

### SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 23 MARS 2017

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

N°	OBJET
2017-001 DB	<p><b><u>PROJET DE FUSION ENTRE SAUMUR HABITAT ET MAINE ET LOIRE HABITAT</u></b>  <b>Décision de conserver</b> l'office public d'HLM, SAUMUR Habitat, comme outil d'aménagement au service du logement social pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de ne pas procéder à la fusion proposée entre Saumur Habitat et Maine et Loire Habitat.</p>
2017-002 DB	<p><b><u>ORAC – CONVENTION PASSEE ENTRE L'ETAT, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – ANNEE 2017</u></b>  <b>Approbation</b> de la convention ORAC à intervenir avec l'état et la Région des Pays de la Loire, dont l'objet consiste à confier la maîtrise d'ouvrage de l'ORAC à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en lieu et place du Syndicat Mixte du Grand Saumurois sur le périmètre relevant de l'ancien Pays Saumurois [ex-territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (sauf Saumur et ses communes associées) et ex Communauté de Communes de la Région de Doué la Fontaine] et à prolonger la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2017, permettant d'assurer la clôture du programme ORAC  <b>Autorisation</b> est donnée au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.</p>
2017-003 DB	<p><b><u>AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ORAC RELATIVE A L'ANIMATION TECHNIQUE REALISEE PAR LES CHAMBRES CONSULAIRES</u></b>  <b>Approbation</b> de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'animation technique pour la mise en œuvre de l'ORAC, réalisée par les Chambres Consulaires, dont l'objet consiste à prolonger la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2017, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, assurant la maîtrise d'ouvrage en lieu et place du Syndicat Mixte du Grand Saumurois  <b>Autorisation</b> est donnée au Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.</p>
2017-004 B	<p><b><u>ORAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (M. HARREGUY NICOLAS)</u></b>  <b>Avis favorable</b> émis à la demande de l'entreprise HARREGUY Nicolas présentée dans le cadre du dispositif ORAC et engagement de la somme de 11.873 € de subvention d'investissement ; étant précisé que cette subvention sera versée sous réserve des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai de 1 an à compter de la notification de l'aide</p>
2017-005 DB	<p><b><u>ZONE D'ACTIVITE DU CHAMP BLANCHARD : CESSION D'UNE PARTIE A DISTRAIRE DE LA PARCELLE ZM N° 703</u></b>   <b>Décision d'approuver</b> la conclusion d'un avant-contrat aux fins d'achat de ce terrain par la SCI DISTRE INVEST ou avec toute société qui s'y substituerait sous condition suspensive de financement et de permis de construire ; cet avant contrat pourra prendre la forme d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente</p>

	<p><b>Décision de vendre</b> à la SCI DISTRE INVEST ou avec toute société qui s’y substituerait une partie à distraire de la parcelle ZM n°703 d’une surface de 1500 m<sup>2</sup> environ, située sur la zone du Champ-Blanchard, à Distré ; étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que cette cession sera réalisée au prix de 22,87 euros hors taxes/m<sup>2</sup>, pour une partie à distraire de la parcelle cadastrale ZM n°703, située à Distré, pour environ 1500 m<sup>2</sup>, soit environ 34 305 euros.</li> <li>• Que l’acte de vente sera établi par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes</li> <li>• Que l’ensemble des frais liés à la réalisation de cette acquisition est à la charge de l’acquéreur, notamment les frais d’acte et de Notaire, de géomètres, et de diagnostics immobiliers s’ils s’avéraient nécessaires</li> <li>• Qu’il reviendra à l’acquéreur de solliciter le géomètre de son choix dès lors que les frais sont à sa charge</li> </ul>
<p>2017-006 DB</p>	<p><b><u>ZONE D'ACTIVITES ECOPARC SUD – ACQUISITION DES TERRAINS AUPRES DES CONSORTS PESTEL</u></b>  <b>Décision d’acquérir</b> des Consorts Pestel la parcelle 293 AL n°701 d’une surface de 3042 m<sup>2</sup>, située à Saint-Lambert-des-Levées, à Saumur, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que cette acquisition sera réalisée au prix de 12 168 € net de taxes</li> <li>• Que l’acte de vente sera établi par Maître CHALOPIN-BARRE, Notaire à Saumur</li> <li>• Que l’ensemble des frais liés à la réalisation de cette acquisition est à la charge de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire, notamment les frais d’acte et de Notaire</li> <li>• Tous pouvoirs sont donnés au Président pour signer l’acte de vente à intervenir et se rapportant à cette acquisition, et toutes pièces qui peuvent lui être subséquentes</li> </ul> <p><b>Approbation de</b> l’acte de dépôt de pièces et de transfert pouvant s’avérer nécessaire pour réaliser cette acquisition suite à l’arrêté du 16 décembre 2016 numéro DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés, notamment celles de la Communauté d’Agglomération Saumur Loire Développement ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d’Agglomération. Le Président est aussi autorisé à signer cet acte.</p> <p><b>Imputation de</b> la dépense sur le budget de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire.</p>
<p>2017-007 DB</p>	<p><b><u>ZONE D'ACTIVITE ECOPARC SUD – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MADAME CALLET</u></b>  <b>DECISION d’acquérir</b> de Madame Callet la parcelle 293 AL n°146 d’une surface de 8135 m<sup>2</sup>, située à Saint-Lambert des levées, à Saumur, étant précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que cette acquisition sera réalisée sur la base de 4 € net de taxes, soit 32 540 euros,</li> <li>• Que l’acte de vente sera établi par Maître THOUARY, Notaire à Saumur,</li> <li>• Que l’ensemble des frais liés à la réalisation de cette acquisition est à la charge de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire, notamment les frais d’acte et de Notaire</li> </ul> <p><b>Approbation de</b> l’acte de dépôt de pièces et de transfert pouvant s’avérer nécessaire pour réaliser cette acquisition suite à l’arrêté du 16 décembre 2016 numéro DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés, notamment celles de la Communauté d’Agglomération Saumur Loire Développement ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d’Agglomération. Le Président est aussi autorisé à signer cet acte.</p> <p>Tous pouvoirs sont donnés au Président pour signer l’acte de vente à intervenir et se rapportant à cette acquisition, et toutes pièces qui peuvent lui être subséquentes</p> <p><b>Imputation de</b> la dépense sur le budget de la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire.</p>

2017-008 DB	<p><b><u>ZONE D'ACTIVITES ECOPARC SUD – ACQUISITION DES TERRAINS AUPRES DE MADAME FARRE</u></b>  <b>Décision d'acquérir</b> de Madame Farre la parcelle 293 AL n°143 d'une surface de 2151 m<sup>2</sup>, située à Saint-Lambert-des-Levées, à Saumur, étant précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que cette acquisition sera réalisée sur la base de 4 € net de taxes, soit 8604 euros, à majorer de 1500 euros net de taxes au titre d'un puits,</li> <li>• Que l'acte de vente sera établi par Maître THOUARY, Notaire à Saumur</li> <li>• Que l'ensemble des frais liés à la réalisation de cette acquisition est à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, notamment les frais d'acte et de Notaire</li> </ul> <p><b>Tous pouvoirs sont donnés</b> au Président pour signer l'acte de vente à intervenir et se rapportant à cette acquisition, et toutes pièces qui peuvent lui être subséquentes</p> <p>Approbation de l'acte de dépôt de pièces et de transfert pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette acquisition suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 numéro DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés, notamment celles de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ; ce dernier acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. Le Président est aussi autorisé à signer cet acte.</p> <p><b>Imputation</b> de la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.</p>		
2017-009 DB	<p><b><u>ENTRETIEN DU BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEES ET BOUCLES EQUESTRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – ANNEE 2017</u></b>  <b>Décision de prendre en charge</b> l'entretien du balisage des 32 sentiers de randonnées et des 4 boucles équestres et VTT déclarés d'intérêt communautaire, tels qu'ils sont indiqués dans la décision du Bureau communautaire</p> <p><b>Approbation</b> du plan prévisionnel des dépenses suivant :</p> <table border="1" data-bbox="300 1167 1410 1397"> <tr> <td data-bbox="300 1167 874 1397"> <p><b>Fonctionnement</b> (entretien du balisage, débroussaillage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Montant : 25.200 €</li> <li>. Communauté d'Agglomération : 60 %</li> <li>. Département de Maine-et-Loire : 40 %</li> </ul> </td> <td data-bbox="874 1167 1410 1397"> <p><b>Investissement</b> (modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Montant : 6 000 €</li> <li>. Communauté d'Agglomération : 60 %</li> <li>. Département de Maine-et-Loire : 40 %</li> </ul> </td> </tr> </table> <p><b>Décision de solliciter</b> du Département de Maine-et-Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de commencer ces opérations avant la décision des instances départementales, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2017 de la Communauté d'Agglomération.</p>	<p><b>Fonctionnement</b> (entretien du balisage, débroussaillage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Montant : 25.200 €</li> <li>. Communauté d'Agglomération : 60 %</li> <li>. Département de Maine-et-Loire : 40 %</li> </ul>	<p><b>Investissement</b> (modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Montant : 6 000 €</li> <li>. Communauté d'Agglomération : 60 %</li> <li>. Département de Maine-et-Loire : 40 %</li> </ul>
<p><b>Fonctionnement</b> (entretien du balisage, débroussaillage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Montant : 25.200 €</li> <li>. Communauté d'Agglomération : 60 %</li> <li>. Département de Maine-et-Loire : 40 %</li> </ul>	<p><b>Investissement</b> (modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Montant : 6 000 €</li> <li>. Communauté d'Agglomération : 60 %</li> <li>. Département de Maine-et-Loire : 40 %</li> </ul>		
2017-010 DB	<p><b><u>RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DU VAUDELNAY : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CONFORTMENT DES CAVITES SITUÉES SOUS ROUTES DEPARTEMENTALES</u></b></p> <p><b>Validation</b> de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière relative aux travaux de comblement des caves sur le territoire de la commune Vaudelnay (dépense prise en charge par le Département de Maine et Loire, estimée à 38 790 € HT maximum et en fonction des travaux réellement effectués sur les cavités).</p> <p><b>Autorisation est donnée</b> au Président ou au vice-président pour signer la convention à intervenir entre la Département de Maine et Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.</p>		



2017-011 DB	<p><b><u>TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS « SOCRAIE », « PERDRIELLES » ET « ECOTERIES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ET RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE.</u></b></p> <p><b>Autorisation</b> est donnée au Président ou au Vice-Président pour signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur les secteurs « Socraie », « Perdrielles » et « Ecoterics » sur le territoire de la commune de Fontevraud l'Abbaye – Lot n°1 pour un montant maximum de 53 466,19 € HT représentant 8,95 % du montant initial des travaux, et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.</p>
2017-012 DB	<p><b><u>CONSTRUCTION DE L'USINE RELAIS N° 6 SUR LA ZA ACTIPARC A ALLONNES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ</u></b></p> <p><b>Autorisation est donnée au</b> Président pour signer l'attribution des 12 lots techniques du marché de travaux de construction de l'Usine Relais n°6 sur la zone Actiparc de la Ronde</p> <p><b>Inscription</b> des dépenses correspondantes à la présente décision sur le Budget Principal 2017 sur l'imputation 231320 - 90 – 9341.</p>
2017-013 DB	<p><b><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETE</u></b></p> <p><b>Autorisation</b> est donnée au Président pour signer 9 conventions de mise à disposition de personnel auprès de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que leurs éventuels avenants et toute pièce se rapportant à cette affaire.</p>
2017-014 DB	<p><b><u>ADHESIONS AUX ORGANISMES DIVERS – COTISATIONS ANNUELLES PREVISIONNELLES 2017</u></b></p> <p>Décision d'adhérer aux organismes dont la liste sera annexée à la décision du Bureau et dont les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 des budgets de l'exercice en cours (Principal et Annexes).</p>
2017-015 DB	<p><b><u>RESEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – REGLEMENT D'EXPLOITATION ET SON ANNEXE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES – MODIFICATION</u></b></p> <p><b>Approbation</b> du nouveau règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus et son annexe à l'attention des scolaires, afin d'harmoniser ce règlement avec celui d'Anjoubus (réglementant l'usage des services de transport du Département de Maine et Loire) repris par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.</p>
<p>Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : 24 mars 2017</p> 	<p>Fait à Saumur, le 24 mars 2017 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Maire de la Ville de Saumur</p>  <p>Jean-Michel MARCHAND</p>